

Accréditation des art-thérapeutes

Critères d'évaluation des acquis théoriques et pratiques associés à la profession d'art-thérapeute, définis par la Ffat pour l'exercice de l'art-thérapie et permettant d'établir une compétence acquise tout au long du parcours professionnel

Document actualisé en Janvier 2020

A/ Avoir validé une formation spécifique à l'art-thérapie, en formation initiale, par la formation continue ou par une VAE, avec un enseignement d'un minimum de 1200 heures sur deux ans, comprenant :

1/ Des enseignements théoriques d'un volume total de 400 heures sur :

- Des concepts de référence en art-thérapie.
- Une approche de l'histoire de l'art-thérapie.
- Une méthodologie de l'art-thérapie indiquant les processus en jeu dans une pratique d'art-thérapie, la description d'un projet thérapeutique (objectifs, moyens, méthodes), des modalités d'observation et d'évaluation.
- Une approche des domaines du champ artistique : histoire de l'art, esthétique, processus de création.
- Un cursus de psychopathologie, abordant également les souffrances et difficultés psychosociales et interculturelles.
- Des références théoriques associées aux courants psychologiques sous-jacents à l'approche en art-thérapie enseignée.
- Les indications de l'art-thérapie et les publics concernés.
- Des séances de supervision de stages pour un volume de 30 heures minimum.

2/ Des enseignements expérientiels d'un volume total de 300 heures comportant :

- La participation de l'apprenant à des ateliers pratiques d'art-thérapie encadrés par des art-thérapeutes professionnels.
- Des mises en situations d'ateliers d'art-thérapie par l'apprenant avec analyse de l'expérience par un formateur.
- Des ateliers de pratique artistique ainsi qu'une expérience de confrontation à un public.

- 3/ Plusieurs stages pratiques de conduite d'atelier d'art-thérapie pour un volume de 500 heures minimum :
- Encadrés par un référent de stage, avec analyse de la pratique.
 - Répartis sur une durée de 9 mois minimum, pour au moins un des stages effectués, et finalisés par des rapports de stages.
- 4/ Une équipe enseignante composée pour un tiers minimum d'art-thérapeutes professionnels.
- 5/ Un protocole d'évaluation continue portant sur :
- Les acquis théoriques, pratiques et méthodologiques.
 - Les stages.
 - L'ensemble de la formation, par la production d'un mémoire d'art-thérapie validé par sa soutenance devant un jury.

B/ Avoir une pratique professionnelle

- Exercice professionnel en structures médicales, médico-sociales, éducatives et/ ou judiciaires.

C/ Avoir une éthique professionnelle

- Compatible avec l'éthique du métier d'art-thérapeute, telle que préconisée par la FFAT, en s'engageant à respecter le code de déontologie des art-thérapeutes élaboré par la fédération. Cet engagement reste compatible avec l'adhésion à un code de déontologie similaire émanant d'un autre organisme et comprenant des règles de déontologie du même ordre.

D/ Avoir un engagement artistique comprenant :

- Une pratique de création artistique régulière.
- La poursuite d'une recherche ou d'un projet artistique personnel.

E/ Avoir une démarche personnelle de connaissance de soi permettant :

- De déceler les contenus émotionnels que le travail en art-thérapie suscite aussi bien chez l'art-thérapeute que chez la personne prise en charge.
- De donner à l'art-thérapeute les moyens de gérer ces contenus.

F/ Faire évoluer sa pratique professionnelle par :

- Une réactualisation et un enrichissement régulier des connaissances théoriques et pratiques de l'art-thérapeute tout au long de sa vie professionnelle (formation continue, participation à des colloques ou des conférences, lectures...).
- Un retour professionnel sur sa pratique à travers l'analyse de la pratique, la supervision et/ou la co-évaluation.